

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Territoriale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État :

N° enregistrement Département :

ARRETE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2023
RELATIVE A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT IMMEDIAT DU SAEMO
3 RUE GUILLEMETEAU 93220 GAGNY
GERE PAR L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE 93 »

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2016-2729 du 7 septembre 2016 portant habilitation du regroupement des deux services d'action éducative en milieu ouvert en un service unique AEMO-AED intensive avec accueil exceptionnel et/ou périodique « Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » à Bobigny 93000 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-395 du 4 octobre 2016 d'autorisation de réorganisation des deux services d'action éducative en milieu ouvert en un SAEMO géré par l'association départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) sis 93220 Gagny et géré par l'association Sauvegarde 93 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les différentes propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 31 octobre 2022 par Mme Fraceline Lepany, Présidente de l'association « Sauvegarde 93 » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 25 septembre 2023 et la réponse à la procédure contradictoire transmise le 25 octobre 2023.

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT:

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du SAEMO géré par l'association « Sauvegarde 93 » pour sa prestation d'accompagnement immédiat, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GRUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 926,00	331 580,00
	GRUPE II : Dépenses afférentes au personnel	317 824,00	
	GRUPE III : Dépenses afférentes à la structure	2 830,00	
RECETTES	GRUPE I : Produits de la tarification	331 580,00	331 580,00
	GRUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GRUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement relative à la prestation d'accompagnement immédiat assurée par le SAEMO géré par l'association « Sauvegarde 93 » et dont le numéro SIRET est le 785 501 065 00300, est de **331 580,00 €** en année pleine.

ARTICLE 3. – Au regard de la montée en charge prévisionnelle de l'activité d'accompagnement immédiat, un versement unique de **27 631,67 €** est effectué au profit du SAEMO en 2023.

En l'absence de nouvelle dotation globale de financement arrêtée au 1^{er} janvier 2024, et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 27 631,67 €.**

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

Fait à Bobigny, le

31 JAN. 2024

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le directeur général adjoint des services du
Département,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Préfet et par délégation,
déléguée pour l'égalité des chances

Isabelle PANTÈBRE

Olivier Veber.

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le